

*Initiatives ministérielles*

En plus des articles 7, 8 et 9 du projet de loi C-22 qui dégage le gouvernement de toute responsabilité judiciaire en ce qui concerne les accords du précédent gouvernement conservateur avec Pearson Development Corporation, le paragraphe (1) de l'article 10 stipule que, sous réserve de l'autorisation du Cabinet des ministres, «le ministre peut, s'il le juge à propos, conclure» des ententes en vue du versement de sommes à titre de dédommagement.

Cependant, le paragraphe (2) précise, et je cite: «Les sommes visées par une entente conclue en vertu du présent article ne peuvent être versées au titre des profits non réalisés ou des sommes versées pour lobbyisme auprès des titulaires d'une charge publique. . .»

Le Bloc québécois s'oppose évidemment au versement de quelque somme que ce soit au groupe Pearson Development Corporation et c'est clair pour nous. Nous comprenons que le gouvernement libéral, en ouvrant la porte d'indemnités sous forme d'ententes veut, d'une façon détournée, rassurer les amis du régime, qu'ils soient bleus ou rouges.

Cependant, la poursuite que veut intenter Pearson Development Corporation vise justement une somme de 200 millions à titre de dédommagement concernant des profits non réalisés. Il faut le faire.

Le projet de loi C-22—nous venons de le voir—refuse cette possibilité sous prétexte que le projet de loi contrevient au principe élémentaire, selon la corporation, de justice, et je cite: «puisqu'il prive les parties de leur droit fondamental de s'adresser aux tribunaux pour leur demander de trancher les différends qui les opposent au gouvernement.» Ce droit est enchâssé dans la Constitution de la presque totalité des pays civilisés, mais l'attitude de Pearson Development Corporation se situe nettement à l'encontre de toute forme d'éthique sociale élémentaire.

Une telle attitude témoigne d'une voracité capitaliste digne d'un libéralisme économique sauvage, sans aucune forme de protection pour le citoyen ordinaire. Le droit d'une corporation de poursuivre le gouvernement et la société qu'il représente pour des profits non réalisés n'est pas enchâssé dans la Constitution, à ce que je sache, de presque tous les pays civilisés. Ce projet de loi ne nie pas le droit de poursuivre le gouvernement, il refuse simplement dans un cas très particulier, dans le cadre d'une loi qui s'adresse à une seule corporation, touchant à un seul projet, le droit de Pearson Development Corporation d'extorquer 200 millions à la population canadienne. Ici, c'est très clair.

Ce n'est donc pas pour employer l'expression des représentants de la corporation une tentative du gouvernement de se placer au-dessus des lois. La position du Bloc québécois va au-delà de la simple défense du projet de loi C-22. Notre parti défend ici le principe même de la démocratie, c'est-à-dire le droit du peuple à vivre dans des conditions décentes, dans une société politiquement et économiquement bien gérée et protégée contre toute forme d'exploitation de la part de l'entreprise capitaliste ou étatique.

• (1010)

Dans le cas qui nous concerne, monsieur le Président, c'est contre les tentatives d'exploitation éhontées du capital public par Pearson Development Corporation, sous prétexte de droit constitutionnel, que le Bloc québécois s'insurge.

Quant au Sénat, l'attitude du Sénat canadien dans cette affaire est des plus déplorables et vient confirmer l'urgence pour la société canadienne de se débarrasser de cette institution archaïque, et pour la société québécoise, de se retirer du système fédéral. La Chambre haute s'affirme comme nettement antidémocratique, encore une fois, en venant amender un projet de loi qui veut, d'une façon très incomplète cependant, protéger les intérêts des populations québécoises et canadiennes.

Les amendements proposés par les sénateurs viennent appuyer les intérêts de Pearson Development Corporation quand le Sénat propose d'éliminer les articles 7, 8, 9 et 10 qui immunisent le gouvernement contre toute forme de poursuite du projet de loi et donne ainsi le champ libre à toutes les revendications financières de Pearson Development Corporation.

Ainsi, le Sénat, en s'appuyant sur la position de la corporation, se range nettement du côté des intérêts de la grande finance canadienne et démontre qu'il favorise l'exploitation capitaliste à l'état sauvage, sans aucune espèce de protection pour la société en général. Il favorise la prolifération des lobbyistes et l'infiltration des intérêts financiers, tout en ouvrant la porte à la corruption des représentants politiques des sociétés canadienne et québécoise. Rien de moins. L'existence du Sénat, rappelons-le, est rejetée par une grande majorité de Québécoises et Québécois, et j'espère que cette Chambre le comprend bien.

Un des thèmes importants du livre rouge du gouvernement, véritable manifeste politique durant la campagne électorale du Parti libéral du Canada, étant rappelé en cette Chambre par eux, est de remettre en cause l'influence démesurée et déterminante en coulisse des lobbies sur les politiques gouvernementales. L'objectif visé est de refaire l'image de ce même gouvernement, afin que la population reprenne confiance.

Qu'il en soit ainsi, et la démocratie s'en portera beaucoup mieux au Canada. Nous exhortons donc le gouvernement à respecter son engagement en se refusant à toute forme de compromis à l'égard des lobbies, sénateurs et compagnies, et en ne fléchissant pas devant l'establishment financier de ce pays.

Le Sénat est une institution autant archaïque qu'inutile. Je crois en avoir fait la démonstration en cette Chambre le 8 juin dernier, lorsque, au nom du parti de l'opposition officielle, je m'étais opposé aux crédits accordés à cette autre Chambre.

Cette autre Chambre n'est rien d'autre, et je le répète, qu'un prétexte du gouvernement au pouvoir de récompenser des amis du régime, qu'ils soient bleus ou rouges, qui viendront par la suite, et c'est important que tout le monde le sache, faire un travail partisan, soit pour le gouvernement ou pour les intérêts qu'il représente.

Le Sénat est une institution qui n'a aucune légitimité démocratique. Ses membres sont nommés par le gouverneur général qui, en vertu des conventions, agit sur l'initiative et l'avis du premier ministre qui les nomme dans la réalité. Par le fait que les